/F.M./
REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
B.P.1044 KIGALI

DECISION DE CONGE N°1922/12.00 DU 23 JUIL. 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18, et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous-contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de Monsieur NIZEYIMANA Jean Marie
du 13 juillet 1983

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à Monsieur NIZEYIMANA Jean Marie
un congé de 10 jours soit :
10 jours de repos portant sur l'exercice 1982.
..... jours de repos portant sur l'exercice 19....
..... jours de circonstances portant sur l'exercice 19....

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 22 et expire le 31 août 1983 au soir.

C.P.I.à:
- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs--KIGALI
- Monsieur le Chef de Division Sports--KIGALI
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits au MIJEUNESPORTS KIGALI

Kigali, le .....

REPUBLIQUE RWANDAISE - MINISTERE DE LA JEUNESSE & DES SPORTS -